

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'État

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, en traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un chargé de mission.
Arrêté ministériel autorisant une société.
Arrêté ministériel autorisant une société.
Arrêté ministériel portant convocation du Conseil Communal.
Arrêté ministériel portant convocation des électeurs monégasques.

NOTES :

Notes relatives aux différends du travail.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Adjudication de l'exploitation du Moulin à huile.
Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
Prix du lait.

INFORMATIONS

Création par la Société des Gens de Lettres de France d'un centre d'accueil pour les écrivains et nomination d'un représentant de la Société à Monaco.
Réception organisée par la Municipalité en l'honneur d'un groupement étranger.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1.988

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Edmond Cavillon, ancien Sénateur, Président honoraire du Groupe de Défense Économique du Sénat, Officier de la Légion d'Honneur, est chargé, pour une durée de six mois à partir du 24 mai 1937, d'une mission d'études économiques à Paris, dans l'intérêt de la Principauté. Il prendra, du jour de son entrée en fonctions, titre et rang de Commissaire Général de la Principauté à l'Exposition Internationale de Paris. Il suppléera, en cette qualité, M. Louis Belando de Castro, Commissaire Général, toutes les fois que celui-ci sera empêché.

ART. 2.

M. Joseph-Henri Berenguier, Avocat, est adjoint à M. Edmond Cavillon dans l'exercice de sa mission.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-quatre mai mil neuf cent trente-sept.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Président du Conseil d'État,
ff. de Secrétaire d'État,
Henri FORTIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée *Société d'Études Immobilières*, présentée par M. Marcel Palmaro, administrateur de sociétés ;

Vu les actes en brevet reçus par M^e Eymin, notaire à Monaco, les 23 janvier et 17 avril 1937, contenant les statuts de la dite société au capital de cinquante mille (50.000) francs, divisé en cinq cents (500) actions de cent (100) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil d'État du 5 mars 1937 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 26-28 mai 1937 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque d'*Études Immobilières* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 23 janvier 1937 et 17 avril 1937.

ART. 3.

Les dits statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire, et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juin mil neuf cent trente-sept.

Le Ministre d'État intérimaire,
H. MAURAN.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée *Société Anonyme Financière pour Entreprises Électriques*, présentée par M. Charles Blanchet, comptable ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 12 mai 1937, contenant les statuts de la dite société, au capital de huit cent mille (800.000) francs, divisé en huit mille (8.000) actions de cent (100) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 8 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 26-28 mai 1937 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque *Financière pour Entreprises Électriques* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 mai 1937.

ART. 3.

Les dits statuts devront être publiés intégralement ou par extrait dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juin mil neuf cent trente-sept.

Le Ministre d'État intérimaire,
H. MAURAN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu les articles 22 (§ 1^{er} et 2^e) et 56 (§ 1^{er}) de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu les articles 2 (§ 1^{er}) et 3 de l'Ordonnance réglementaire du 23 février 1918, sur l'élection des Conseillers Nationaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 26-28 mai 1937 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil Communal se réunira le samedi, 12 juin 1937, à l'effet de désigner neuf délégués au Collège Electoral chargé de procéder à l'élection des Conseillers Nationaux.

Il choisira également trois suppléants.

ART. 2.

Le procès-verbal de l'élection des délégués et suppléants nous sera aussitôt transmis avec les mentions légales.

Une copie de ce procès-verbal sera, en même temps, affichée à la porte de la Mairie.

ART. 3.

M. le Maire de Monaco assurera l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent trente-sept.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu les articles 22 et 56 (§ 1^{er}) de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu les articles 2 et 6 de l'Ordonnance réglementaire du 22 février 1918, sur l'élection des Conseillers Nationaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 26-28 mai 1937 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les électeurs monégasques sont convoqués pour le dimanche 13 juin 1937, à l'effet d'élire vingt et un délégués et six suppléants au Collège Electoral chargé de procéder à l'élection des Conseillers Nationaux.

ART. 2.

Les électeurs voteront à la Mairie de Monaco.

ART. 3.

Le scrutin aura lieu sans interruption de 8 heures à 17 heures.

Le dépouillement se fera au bureau de vote où les résultats seront immédiatement proclamés ; ils seront ensuite affichés à la porte de la Mairie.

Les résultats, procès-verbaux et bulletins annexés, seront transmis, sans délai, au Gouvernement, où ils seront conservés jusqu'à l'expiration du délai prévu pour les réclamations.

ART. 4.

En cas de ballottage, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 20 juin.

ART. 5.

M. le Maire de Monaco assurera l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux juin mil neuf cent trente-sept.

Le Ministre d'Etat intérimaire,
H. MAURAN.

NOTES

Par une décision transactionnelle intervenue le 2 juin 1937, sanctionnée par M. Henri Fortin, Président du Conseil d'Etat, Directeur des Services Judiciaires, arbitre désigné par Arrêté Ministériel du 8 mai 1937,

La Société du Comptoir Monégasque des Boissons Hygiéniques, d'une part, et les ouvriers de cette même Société, d'autre part,

Ont, d'un commun accord, et sous la médiation de l'arbitre sus-nommé, fixé les nouvelles conditions de travail et de salaire applicables désormais dans cette entreprise.

Le différend se trouve ainsi définitivement réglé au mieux des intérêts des deux parties.

Par une décision transactionnelle intervenue le 2 juin 1937, sanctionnée par M. Henri Fortin, Président du Conseil d'Etat, Directeur des Services Judiciaires, arbitre désigné par Arrêté Ministériel du 8 mai 1937,

La Société de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, d'une part, et les ouvriers de cette même Société, d'autre part,

Ont, d'un commun accord, et sous la médiation de l'arbitre sus-nommé, fixé les nouvelles conditions de travail et de salaire applicables désormais dans cette entreprise.

Le différend se trouve ainsi définitivement réglé au mieux des intérêts des deux parties.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS & COMMUNIQUÉS

Par délibération du 21 décembre 1936, le Conseil Communal a décidé de mettre en adjudication l'exploitation du Moulin à huile.

Les personnes qui auraient l'intention de soumissionner, sont invitées à venir prendre tous renseignements au Secrétariat de la Mairie.

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 2 juin 1937.

Légumes

Ail.....	kilog.	5 » à 6 »
Artichauts	pièce	0.20 à 0.60
Asperges	kilog.	3 » à 8 »
Carottes.....	—	3 » à 3.25
Carottes.....	paquet	0.40 à 0.60
Choux-verts.....	pièce	0.30 à 1.25
Cresson.....	paquet	0.30 à 0.40
Courgettes.....	pièce	0.25 à 0.75
Céleris.....	—	0.30 à 1.25
Epinards.....	kilog.	2 » à 2.50
Fèves	—	0.50 à 0.80
Haricots verts	—	7.50 à 15 »
Navets.....	—	3 » à 3.50
Navets.....	paquet	0.50
Oignons.....	—	1.25 à 2 »
Oignons petits.....	—	2.50 à 3.50
Pommes de terre hollandaises	—	1.10 à 1.20
» » ordinaires..	—	1 »
» » nouvelles..	—	1.20 à 1.75
Poirée ou blette.....	paquet	0.40
Poireaux.....	—	1 » à 2 »
Petits pois	kilog.	1.75 à 3.50
Radis.....	paquet	0.40 à 0.50
Raves.....	kilog.	2 »
Raves.....	paquet	0.30 à 0.50
Salades « laitues »	pièce	0.20 à 0.60
» « romaine »	—	0.25 à 0.70
Tomates	kilog.	5.25 à 10 »

Fruits

Abricots.....	kilog.	7 » à 8 »
Amendes.....	—	2.50 à 3 »
Bananes	pièce	0.45 à 0.65
Citrons	—	0.25 à 0.50
Cerises	kilog.	3.50 à 7 »
Fraises	—	3.50 à 7.50
Fraises des bois.....	—	14 » à 20 »
Oranges	—	3 » à 5 »

Poires d'Amérique	kilog.	7.50 à 9 »
Pommes ordinaires	—	2.50 à 5.50
» rainettes.....	—	6 » à 8.50
» d'Amérique.....	—	5 » à 6 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	1 fr. 75 le litre
A domicile	1 fr. 95 »

INFORMATIONS

A l'occasion de l'Exposition Universelle, la Société des Gens de Lettres de France a créé un centre d'accueil pour les écrivains de tous les pays du monde. Ceux qui se rendront à Paris trouveront à l'Hôtel de Massa les renseignements qui peuvent leur être utiles dans l'ordre intellectuel. Ils y trouveront toute sorte de facilités pour l'accomplissement de leurs projets touchant les Lettres, les Arts et les Sciences.

M. L.-H. Labande, Membre de l'Institut et Conservateur des Archives du Palais de Monaco, a été, sur la présentation du Ministère des Affaires Etrangères, choisi par la Société pour être son collaborateur et son représentant auprès des éditeurs, des écrivains, de tous ceux qui s'intéressent aux questions littéraires dans la Principauté. Toutes les personnalités de ce genre qui désireraient recevoir à l'Hôtel de Massa, siège social de la Société des Gens de Lettres, l'accueil le plus sympathique et le concours le plus dévoué, sont priées de se faire connaître à M. Labande, qui sera heureux de les faire jouir de tous les avantages réservés aux confrères de toutes nationalités ainsi présentés. Il ne saurait en résulter que d'heureuses conséquences pour les uns et les autres.

L'adresse de M. Labande est n° 10, rue Colonel-Bellando-de-Castro. Ne pas craindre de lui écrire, même s'il est absent de la Principauté pour son congé annuel. Il tâchera de mériter la confiance qu'on lui aura témoignée en rendant du mieux possible les services sollicités auprès de la Société des Gens de Lettres.

La Municipalité a offert vendredi dernier un garden party dans les jardins exotiques en l'honneur des Membres de la Chambre de Commerce franco-norvégienne, de passage dans la Principauté au cours d'un voyage d'études en France.

M. Théophile Gastaud, Consul de Norvège à Monaco, assistait à cette réception.

Dans ses audiences des 18 et 25 mai 1937, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations ci-après :

G. M., chauffeur-livreur, né à Monaco, le 5 octobre 1906, y demeurant. — Infraction à la législation sur les automobiles : 15 francs d'amende pour excès de vitesse et 2 francs d'amende pour circulation dans une rue interdite aux autos.

P. E., se disant ingénieur électricien, né le 9 octobre 1908, à Gênes (Italie), ayant demeuré au Cap-d'Ail (A.-M.) actuellement sans domicile ni résidence connus. — Vols et abus de confiance : deux ans de prison et 100 francs d'amende, par défaut.

S. C.-J.-L., ancien huissier à Monaco, né à Nice, le 22 février 1888, y demeurant. — Escroquerie et abus de confiance : deux ans de prison, par défaut.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 18 mai 1937, enregistré, le nommé HOOREMAN Walter Liebrecht-C., né à Ede (Pays-Bas), le 15 août 1898, sans profession, ayant demeuré à Nice, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 22 juin 1937, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission frauduleuse de chèque sans provision ; — délit prévu et réprimé par les articles 403 du Code Pénal et 66 de l'Ordonnance Souveraine du 13 mai 1936.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
Henri GARD, Premier Substitut.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco, du quinze mai mil neuf cent trente-sept, enregistré, M. Eugène WEBER, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Lilas, et M. Maurice MARTY, commerçant, demeurant à Nice, 253, promenade des Anglais, ont vendu à M. Fortuné SALVETTI, commerçant, et M^{me} Pierriné TORNATORE, son épouse, demeurant ensemble, place des Moulins, à Monte-Carlo, le fonds de commerce de torréfaction et vente de cafés, connu sous le nom de *Brûlerie du Moine*, et exploité à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Opposition, s'il y a lieu, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion, chez M. Joseph Massa, expert-comptable, 31, rue de Millo, à Monaco, domicile élu par les parties.

Monaco, le 3 juin 1937.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

ULTRA

Société Anonyme Monégasque au capital de 200.000 francs
Siège social : 7, Avenue de la Gare, Monaco

Le 3 juin 1937, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés Anonymes ;

Les expéditions des actes suivants :

1° Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Ultra* établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 6 avril 1937, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire, par acte du 15 avril 1937 ;

2° De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur, suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 19 mai 1937, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le Fondateur ;

3° De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 20 mai 1937, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour.

La dite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monaco, 7, avenue de Gare.

Monaco, le 3 juin 1937.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e Jacques LAMBERT
Avocat-Défenseur, près la Cour d'Appel de Monaco
36, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

Vente sur Saisie Immobilière

Le jeudi 1^{er} juillet 1937, à l'audience des criées du Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, à Monaco, rue du Colonel-Bellando-de-Castro, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de

UN APPARTEMENT MURS

dépendant d'un immeuble sis à Monte-Carlo, 39 bis, boulevard des Moulins, dénommé *Palais Miramare*.

QUALITÉS. — FAITS. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu aux requête, poursuites et diligences de M. G. HENRIOT, commerçant, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, ayant M^e Jacques Lambert pour avocat-défenseur, en l'étude duquel il a fait élection de domicile sur les présentes poursuites en saisie immobilière.

Et au préjudice de :

1° M^{me} Marie-Joséphine-Pauline ODELLO, sans profession, épouse de M. Marcel SEASSAU, et de ce dernier pris tant en propre que pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble, à Nice, rue Maccarani, n° 15 ;

2° M^{me} Angèle-Marie PAPONE, sans profession, épouse de M. Joseph-Mathieu LAURENS, et de ce dernier pris tant en propre que pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble, à Nice, rue Maccarani, n° 15.

Parties saisies :

Suivant exploit du Ministère de M^e Pissarello, huissier, en date à Monaco, du 23 février 1937, enregistré, M. HENRIOT a fait commandement à MM. M. SEASSEAU et LAURENS, et à M^{mes} ODELLO et PAPONE, leurs épouses, d'avoir à payer, dans les trente jours :

1° la somme de quarante-cinq mille cinq cents francs, montant en principal de l'obligation actuellement exigible ;

2° celle de neuf cent quarante-huit francs quarante-huit centimes, montant des intérêts du 13 août au 22 novembre 1930, sur la somme de soixante mille francs alors due en principal ;

3° celle de quinze mille sept cent quatre-vingt-quinze francs, montant des intérêts du 22 novembre 1930 au 22 novembre 1936, sur la somme de quarante-cinq mille cinq cents francs ;

4° celle de sept cent trente-neuf francs trente-cinq centimes, montant des intérêts du 22 novembre 1936 au 23 février 1937 (jour du commandement), sur la somme de quarante-cinq mille cinq cents francs ;

5° le coût du commandement.

Suivant procès-verbal de M^e Pissarello, huissier, en date du 1^{er} avril 1937, enregistré, il a été procédé à la saisie immobilière des parties d'immeubles présentement mises en vente ; le dit procès-verbal contenant toutes les énonciations prescrites par l'article 580 du Code de Procédure Civile, dénoncé à la partie saisie et transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 13 avril 1937, v° 6, n° 27.

Les formalités de publication du cahier des charges ayant été remplies à l'audience des saisies immobilières du 28 mai 1937, le Tribunal, par son jugement en date du dit jour, enregistré, a fixé l'adjudication des biens saisis au jeudi 1^{er} juillet 1937, à 9 heures du matin.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

La partie d'immeuble mise en vente est un des appartements du *Palais Miramare*, portant le n° 47 ; il est situé au premier étage du bloc C, côté sud du Palais ; le dit *Palais Miramare* est cadastré sous les numéros 108-109-110 de la section E ; il confronte : au midi, M. Gustave Battiau ; au nord, un chemin vicinal n° 12 (frontière Franco-Monégasque) ; à l'est,

à la S.B.M. de Monaco, ou ayants droit ; à l'ouest, MM. Rosso, Tardivi et Battiau, ainsi que le dit immeuble s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, ensemble tous les immeubles par destination y attachés et en dépendant.

MISE A PRIX.

La mise à prix a été fixée par le créancier poursuivant et par jugement du 28 mai 1937, à la somme de cinquante mille francs, ci..... 50.000 frs.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur le dit immeuble à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant, soussigné, à Monaco, le 31 mai 1937.

(Signé :) J. LAMBERT.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le vendredi dix-huit juin mil neuf cent trente-sept, à dix heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Eymin, notaire, à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds de commerce, ci-après désigné, dépendant de l'association existant entre M^{lle} Augustine-Marie, dite Félicie FONTAINE et M. Albert-Joseph-Louis FONTAINE, son frère ;

Aux requête, poursuite et diligence de :

M^{lle} Augustine-Marie, dite Félicie FONTAINE, célibataire majeure, demeurant et domiciliée n° 2, rue Sainte-Suzanne, à Monaco-Condamine ;

Et M. Antoine ORECCHIA, expert-comptable, demeurant villa May, n° 34, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

M. ORECCHIA agissant en sa qualité de liquidateur de l'association existant entre M^{lle} et M. FONTAINE, sus-nommés, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, le dix-huit juin mil neuf cent trente-six, passé en force de chose jugée.

En présence ou eux dûment appelés, de :

M. Albert-Joseph-Louis FONTAINE, commerçant, demeurant n° 2, rue Sainte-Suzanne, à Monaco-Condamine ;

Et M^{me} Thérèse ADORNO, épouse judiciairement séparée du dit M. Albert FONTAINE, demeurant Maison Saïssi-Isnard, Vallon de la Noix, à Beau-soleil.

Cette vente a été ordonnée par deux jugements contradictoirement rendus par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, le premier, le dix-huit juin mil neuf cent trente-six, et le deuxième, le sept mai mil neuf cent trente-sept, tous deux exécutoires sur minute et avant enregistrement.

Le fonds mis en vente consiste en un fonds de commerce de cristaux, faïences, porcelaines et articles de ménage, exploité n° 12, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, aux rez-de-chaussée et sous-sol d'un immeuble sis à l'angle de la rue Grimaldi et de la rue Sainte-Suzanne, appartenant aux Hoirs FONTAINE, et comprend : le nom commercial ou enseigne ; la clientèle ou achalandage ; le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation et le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité, consenti à M^{lle} Félicie FONTAINE et à M. Albert FONTAINE, par M^{me} veuve FONTAINE, leur mère, pour une période de dix-huit années entières et consécutives, ayant commencé à courir le vingt-huit juillet mil neuf cent vingt-six pour finir le vingt-huit juillet mil neuf cent quarante-quatre, moyennant un

loyer annuel de dix mille francs, payable par trimestre anticipé.

Cette vente aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix fixée par le jugement ordonnant la vente, de vingt mille francs, ci 20.000 frs.

Le prix sera payable soit comptant, soit en deux versements égaux effectués, le premier, le jour même de l'adjudication et le deuxième, dans les six mois du jour de la dite adjudication.

La consignation pour enchérir est de cinq mille francs, ci 5.000 frs.

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation, à son nom, du fonds mis en vente.

Il sera tenu de reprendre au prix d'inventaire, et de payer comptant au moment de la prise de possession, les marchandises pouvant exister dans le fonds mis en vente.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, commis par les jugements susdits pour procéder à la vente.

Monaco, le premier juin mil neuf cent trente-sept.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le premier juin mil neuf cent trente-sept, 1^o 22, v^o c^o 3. — Réçu : cinq francs.

(Signé :) J. MÉDECIN.

Société Anonyme Monégasque Martini et Rossi

Siege social : 2, rue du Rocher à Monaco.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque Martini et Rossi, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, pour le mardi 29 juin 1937, à dix heures du matin :

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Lecture du rapport des Commissaires aux comptes ;
- 3^o Approbation des comptes de l'exercice 1936 ;
- 4^o Renouvellement du mandat à deux Administrateurs ;
- 5^o Question diverses.

Le Conseil d'Administration.

7 frs + 5 frs = 10 frs ?

vous ne le croyez pas en voici la preuve :

Deux périodiques indispensables à tout Propriétaire d'un petit Jardin ou d'un petit Elevage, comme à toute Maîtresse de Maison aimant son Intérieur, édités par la Librairie Hachette, vous offrent un abonnement de Trois mois remboursable par des Primes de Prix.

En souscrivant isolément un abonnement d'essai de

Trois mois à

JARDINS & BASSE-COURS

le prix est de 5 francs.

De même, le prix de l'abonnement d'essai de

Trois mois à

MAISONS & INTÉRIEURS POUR TOUS

souscrit isolément est de 7 francs.

Or, découpez de suite LE "BON-PRIME"

et ne payez que 10 francs.

Cette somme modique vous donne droit à recevoir au cours des Trois mois :

- 1^o Six numéros de « Jardins et Basse-Cours », la Revue Pratique de Culture, Jardinage, Elevage, etc., paraissant au cours des Trois prochains mois ;
- 2^o Trois numéros de « Maisons et Intérieurs pour Tous », la Revue Vivante de l'Habitation et du Foyer, paraissant au cours des Trois prochains mois ;
- 3^o Un n^o Extraordinaire Volume-Album de « Vie à la Campagne », du prix de 15 francs, à choisir comme Prime en précisant le sujet qui vous intéresse : La Maison. Le Jardin. Les Elevages.

Profitez de suite

de cette Offre Intéressante

Ecrivez à M. Albert MAUMENE
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6^e.

10 frs + 15 frs = 15 frs ?

Comment ? Lisez l'Offre
que vous fait ci-dessous

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue pratique avant tout par le Texte et par l'Image des Travaux, Produits, Plaisirs de la Campagne. Pour vous permettre de la mieux apprécier, souscrivez pour 15 francs seulement un abonnement d'essai de Trois mois à l'Édition Mensuelle de

Vie à la Campagne

Vous recevrez les trois premiers numéros à paraître de cette Revue, valeur 15 francs. Grâce à ses conseils, vous tirerez aussi de votre séjour à la Campagne par les Sports, les Jeux et les Distractions : Joies saines et repos de l'esprit.

SANS AUTRE DÉPENSE

vous recevrez, en outre, 2 numéros, valeur 10 francs, d'une Revue-Sœur universellement connue : Les Lectures pour Tous, pouvant être mis entre toutes les mains, chacun contenant un roman complet. Vous pouvez bénéficier de cette offre temporaire en vous abonnant pour un an, moyennant 50 francs. Vous recevrez, en outre, 10 numéros des « Lectures pour Tous ».

Profitez de suite de cette Offre Intéressante

Ecrivez à M. Albert MAUMENE
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6^e

"MINERVA"

(13^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin
que toute femme intelligente
doit lire



est le journal le plus complet
que vous puissiez désirer. Sa
présentation séduit. Sa lecture
retient, car il publie les
articles et les nouvelles des
auteurs préférés des femmes ;
les romans les plus émouvants,
signés Delly, Marcelle
Vioux, etc...

Vous y trouverez chaque semaine
de grandes enquêtes,
les interviews des artistes que
vous aimez, la vie romancée
de toutes les vedettes de
l'écran, et les derniers échos
de la Mode, de la Littérature,
du Théâtre, du Cinéma.

"MINERVA"

1, Rue des Italiens, Paris-9^e
Spécimen gratuit sur demande

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^d DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1936. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 42349, et un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 465450.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 mai 1936. Deux Obligations de trois cents francs de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 145657 et 145658.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1936. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 495138 à 495147.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1936. Cinq Titres de la Brasserie de Monaco, portant les numéros 1001 à 1005.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 janvier 1937. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 366631, 367742, 507693 à 507698.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 février 1937. Deux Obligations au porteur 5% 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 1586 et 1587.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1937. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 58072.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1936. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 6691, 31345 à 31349, 32978, 51107, 53316.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 29 août 1936. Six Obligations 5% 1935 de 10 Livres Sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11328 à 11333.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1937